



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	48
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEVBRE, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE.

Excusés : Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Laurence DUMONT donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Délibération portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2025-10-10-00020 en date du 10/10/2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n°2026-032 du 9 avril 2026 portant élection du président de la communauté de communes,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, Dominique DURAND, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

 **DÉCIDE** de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

PROPOSITION	
PRESIDENT	
COMPETENCES	
FINANCES	• <u>Emprunts ou avances</u> : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursements anticipés • <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services • Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 4 600 € HT • Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-25-1 du CGCT • Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges • Prendre toute décision concernant la passation, le renouvellement, la signature et l'exécution de toute convention et avenant dont les engagements financiers sont prévus au budget • D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges • Réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ; • Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire. • Autoriser le Président à signer les contrats de location du service de Vélo à Assistance Electrique • Attribuer les aides aux travaux Habitat Privé aux particuliers bénéficiaires après avis de la commission et attribuer les fonds de concours DECI • Solliciter les demandes de subvention et de financement pour les projets inscrits aux budgets de la communauté de communes, d'effectuer la mise à jour des plans de financement relatifs à des projets communautaires,
MARCHES	• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de fournitures et services</u> : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de travaux</u> : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT. • avenants de transferts des marchés publics (en cas de changement de nom du titulaire du marché), quel que soit leur objet, • Délégations de paiement dans le cadre de marchés publics, • Solliciter auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités ; • Signer les conventions de groupement de commandes
ASSURANCES	• Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants • Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI, dans la limite de 10 000 euros par sinistre,
URBA, FONCIER ET RESEAUX	• Droit de préemption : usage, rejet, négociation, etc... et ce pour autant que prévu au budget ou que déjà validé sur le principe par le conseil communautaire • Signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux, permis d'aménager,...) au nom de la Communauté de communes, sur tout terrain en pleine propriété ou mis à disposition, dès lors que le projet d'investissement nécessitant une autorisation aura été validé par l'assemblée • Décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public • Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes et décider la conclusion et la révision du louage de choses (baux d'habitation, baux commerciaux y compris baux dérogatoires (C. Com. art. L145-5), baux professionnels, baux civils, conventions de louage de choses, qu'il s'agisse de contrats initiaux, de reconductions ou de renouvellements, d'avenants, pour une durée n'excédant pas les seuils légaux, lorsque la Communauté de communes en est le bailleur
JURIDIQUE	• Choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts • Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté de communes devant toutes les juridictions • Autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre • Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre ses intérêts dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux. Pendant toute la durée du mandat, devant toutes les juridictions, en défense comme en recours • TOUTE DECISION concernant le fonctionnement des divers services, gérés par la communauté de communes (fixer les horaires d'ouverture, adopter les règlements intérieurs et de fonctionnement, valider les conventions de mise à disposition, d'utilisation et d'occupation avec les collectivités locales, associations, clubs sportifs, et autres demandeurs), • En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

ARRIVÉ LE :

11 MAI 2026

Sous-Préfecture de SARLAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 22/04/2026

Le Président,
DURAND Dominique

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir